



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**OBJET : GESTION FONCIÈRE**  
10/ Cession immobilière  
32 rue Lénine - Appartement

**IVRY**  
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

### ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil .....	49	
Nombre de Conseillers en exercice .....	47	
Présents		31
Absents représentés		5
Absents excusés		5
Absents non excusés		6

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES ET QUARANTE MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

### ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Les points de l'ordre du jour ont été examinés de la manière suivante : points 20, 52C, 52A, 52B, 1 à 19, 21 à 51, et 53 à 71.

#### **PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire. Mme BERNARD. MM. RHOUMA, BUCH. Mmes FREIH-BENGABOU. OUDART, CHOUAF. M. PRIEUR. Mme KIROUANE, MM. SPIRO. QUINET. Mme PIERON (jusqu'au vote du point 52B – examiné avant le point 1). MM. GASSAMA (jusqu'au vote du point 37), PECQUEUX (après le vote du secrétaire de séance et jusqu'au vote du point 19). OURABAH-BERTOUT (à partir du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance – et jusqu'au point 51). adjoints au Maire.

Mmes GILIS, DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE, BLONDET, MM. KHALED, THOMAS, MALHEIRO, RIEDACKER, LEVRIEN, MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI, Mmes BOULKROUN, BOUFALA (jusqu'au vote du point 41), HALLAF-ISAMBERT (jusqu'au vote du point 41), MM. MRAIDI (jusqu'au vote du point 51), AUDEBRAND (à partir du vote du point 20 et jusqu'au vote du point 12), Mme LE FRANC (à partir du vote du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance), M. AUBRY (à partir du vote du point 20 et jusqu'au vote du point 52C), Mme OUABBAS (à partir du vote du point 52C – examiné après le vote du point 20), M. FOURDRIGNIER (à partir du vote du point 52A – examiné après le vote du point 52C), conseillers municipaux.

#### **ABSENTS REPRESENTES**

Mme LERUCH, adjointe au Maire, représenté par M. PRIEUR  
Mme MANGIN, conseillère municipale, représentée par Méhadée BERNARD  
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI  
M. HARDOUIN, conseiller municipal, représentée par Mme BOULKROUN  
M. OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
M. AUBRY, conseiller municipal, représenté par Mme LE FRANC (à partir du vote du point 52A)  
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du vote du point 1)  
M. AUDEBRAND, conseiller municipal, représentée par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 13)  
M. PECQUEUX, adjoint au Maire, représenté par Mme CHOUAF (à partir du vote du point 21)  
M. GASSAMA, adjoint au Maire, représenté par Mme KIROUANE (à partir du vote du point 38)  
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. BADI (à partir du point 42)  
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par Mme RAER (à partir du point 42)

#### **ABSENTS EXCUSES**

Mme MACALOU, conseillère municipale,  
Mme DIARRA, conseillère municipale.  
M. BAMBA, conseiller municipal.  
M. DANSOKO, conseiller municipal.  
M. PECQUEUX, adjoint au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance).  
M. MRAIDI, conseiller municipal (à partir du vote du point 53)  
M. OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire (à partir du vote du point 53)

#### **ABSENTS NON-EXCUSES**

Mme KAAOUT, conseillère municipale  
Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
M. AUBRY, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
M. AUDEBRAND, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
Mme OUABBAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance),  
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal (jusqu'au vote du point 52C - examiné après le vote du point 20)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions. qu'elle accepte.

(à l'unanimité)



## GESTION FONCIÈRE

10/ Cession immobilière  
32 rue Lénine - Appartement

### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, dans sa dernière version suite à la délibération n° 2024-03-12 3492 du 12 mars 2024 du Conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme d'Ivry-sur-Seine,

considérant que la Commune est propriétaire des lots de copropriété n° 10 et 23, au sein de la copropriété sise, 32 rue Lénine, cadastrée section C n° 29 à Ivry-sur-Seine (94200), correspondant à un logement d'une pièce principale, situé au 2ème étage (Bâtiment A Porte H), d'une surface "Loi Carrez" de 28,53 m<sup>2</sup> et une cave,

considérant que la Commune a décidé d'engager la procédure de vente de ces biens immobiliers et a mandaté dans ce cadre la société dénommée « Agorastore », spécialisée dans la vente de biens immobiliers par enchères par voie électronique, qui, grâce à ses moyens de communication et sa base de données (fichier de potentiels acquéreurs), a permis de faire bénéficier à cette vente d'une publicité nationale,

considérant que la vente aux enchères a eu lieu du 23 au 25 septembre 2025,

considérant que la meilleure offre est celle de Madame Vasseliere Bothaina et Monsieur Vasseliere Sébastien, résidant au 96 rue de l'égalité 91600 Savigny sur orge, au prix de 123 412 € net vendeur (auquel il convient d'ajouter une commission au bénéfice de la société Agorastore d'un montant de 12 588 €), reposant sur un dossier financier complet,

considérant que ces acquéreurs ont précisé que l'achat de ces biens immobiliers répondait à un besoin familial,

considérant en conséquence qu'il y a lieu d'approuver la vente des biens immobiliers précités à Madame Vasseliere Bothaina et Monsieur Vasseliere Sébastien (ou à tout substitué), aux conditions financières décrites ci-dessus,

vu l'offre amiable d'achat, ci-annexée,

vu la demande d'évaluation adressée au service du Domaine le 28 octobre 2025,  
ci-annexée, (ou vu l'avis du Domaine, ci-annexé).

vu le plan de situation, ci-annexé,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 34 voix pour, 8 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la vente au profit de Madame Vasseliere Bothaina et Monsieur Vasseliere Sébastien, résidant au 96 rue de l'égalité 91600 Savigny sur orge (ou de tout substitué) des lots de copropriété n° 10 et 23, au sein de la copropriété sise, 32 rue Lénine, cadastrée section C n° 29 à Ivry-sur-Seine (94200), correspondant à un logement d'une pièce principale, situé au 2ème étage (Bâtiment A Porte H), d'une surface "Loi Carrez" de 28,53 m<sup>2</sup> et une cave, dépendants du domaine privé de la Commune, au prix de 123 412 € net vendeur, auquel il convient d'ajouter une commission au bénéfice de la société Agorastore d'un montant de 12 588 €.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que les frais de mutation (frais notariés et commission précitée à verser à la société Agorastore) seront à la charge des acquéreurs.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférents.

**ARTICLE 4 :** DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 22/12/2025